



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

**PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTES
DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
LORS DE LA FÊTE DES JEUX DU 17 OCTOBRE 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260922-DM_2026-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

N°2026 - 29

Le Maire de Bouffémont,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-41 du 02 juillet 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de nourriture et boissons lors de la fête des jeux au Centre culturel de BOUFFÉMONT le samedi 17 octobre 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs comme suit :

- Mars: 1 €
- Kinder bueno: 1.50 €
- Mini paquet de chips: 0.50 €
- Paquet de bonbons : 1 €
- Gaufre: 1 €
- Canettes (oasis, ice tea): 1.50 €
- Petite bouteille d'eau : 0.50 €
- Capri sun: 0.50 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse – 70632-422

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 22 septembre 2026

La Maire,

Karine OKONSKI



Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 – BOUFFÉMONT

☎ : 01-39-35-43-83 🌐 : www.ville-bouffemont.fr